

BULLETIN DES AGRICULTEURS DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Siège Social : 3 Place de la Petite-Hollande, NANTES

TELEPHONE : 141.95 - 157.42

... la Publicité, s'adresser :
Publicité de l'Ouest et du Centre
11, Rue de la Fosse, NANTES

Organe du Syndicat Central et de sa Coopérative, de la Confédération Générale des Vignerons
des Syndicats de Producteurs de Chanvre et d'Osier, des Planteurs de Tabac
de la Société Mutuelle Agricole, des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères et Avicoles
et du Syndicat Départemental de Défense contre les Ennemis des Cultures

N° de nos Chèques Postaux Nantes :
6.015 pour le Syndicat Central,
205.10 pour la Coopérative,
147.19 pour la Confédération des Vignerons
270.81 pour le Syndicat de Défense.



RACE NORMANDE : Un concours de bovins et porcs, de race Normande, aura lieu à Alençon (Orne) du 23 au 26 septembre. Il sera ouvert à tous les éleveurs français.

MOTOCULTURE : L'Exposition internationale de Motoculture aura lieu à Senlis (Oise) du 30 septembre au 3 octobre inclus. Cette manifestation comprendra en outre tous les appareils se rapportant à l'utilisation du gaz pauvre.

GRAINES DE SEMENCE : En 1936, la France a exporté 72.651 quintaux métriques de graines de semences contre 90.656 quintaux en 1935, soit une diminution de 17,94 quintaux, ou de près de 20 %.

LE TILLEUL : Nous consommons annuellement 400.000 kilos de tilleul, alors que notre production n'atteint guère plus de 150 à 180.000 kilos. Il nous faut donc importer 250.000 kilos que nous pourrions récolter chez nous.

EN ALLEMAGNE, les laiteries coopératives travaillent 70 % du lait produit. Le nombre de ces laiteries, qui était de 3.083 en 1926, est passé à 8.798 en 1936.

REGIME SEC : La prohibition aux Américains de vendre des machines agricoles en France, a été levée. C'est une nouvelle victoire pour nos vins de France.

EN SUISSE, les importations de porcs marquent actuellement une augmentation considérable. De 85 têtes en mars 1936, elles sont passées à 4.700 têtes en mars 1937. De même, au lieu de 299 têtes au cours des trois premiers mois de 1936, elles ont atteint 29.691 têtes pendant le premier trimestre de cette année.

Avis aux Viticulteurs

La Direction des Services agricoles communique :

La loi du 12 juillet 1937 modifiant certaines dispositions du statut viticole, vient de substituer la date limite du 1^{er} septembre à celle du 1^{er} octobre pour le dépôt des déclarations de stocks de vin restant dans les caves en fin de campagne.

Cette mesure a été prise pour faciliter le contrôle des déclarations. Ce dernier se trouvait compliqué précédemment du fait de la présence dans les chais d'un même viticulteur de vins vieux et de vins de la récolte nouvelle.

Nous rappelons aux récoltants l'importance qu'il y a à faire, avant la date limite prévue, des déclarations sincères et complètes.

Ils se mettront ainsi en règle avec les dispositions de l'article 7 de la loi du 28 mars 1936, qui a rendu cette formalité obligatoire, et éviteront tout ennui lors du contrôle rigoureux qui ne manquera pas d'être exercé.

D'autre part, ils contribueront à rendre vraiment efficace la politique de revalorisation du vin, pour laquelle la connaissance précise des disponibilités est indispensable.

Dans notre prochain numéro du 4 Septembre

nous commencerons la publication d'un beau roman :

L'Angoisse des Ténèbres

du célèbre écrivain

Charles FOLEY

qui passionnera tous nos lecteurs et fidèles lectrices.

Vers le Prix du Blé

Le 6 août, nous écrivions : « Le prix du blé n'est pas, théoriquement au moins, laissé au bon plaisir de l'Office et de l'Etat. Il doit être fixé conformément à des règles instituées par la loi du 15 août 1936 ». Ces règles ont été établies afin que la récolte du producteur soit estimée en proportion du coût général de la vie et de l'abondance de la moisson.

En ces heures chaotiques, la décision intéressée toute l'économie rurale. Veut-on, oui ou non, laisser partir dans la montée les prix agricoles, céréales, viande, lait, etc...

Le 7 août, les Comités départementaux ont donné leurs avis unanimes : ils ont indiqué la nécessité d'un relèvement du prix du froment, quelles que puissent en être les répercussions sur celui du pain.

Faisant jouer les règles, tenant compte de la calamiteuse récolte de cette année, rarissime ont été les départements producteurs qui ont refusé de transmettre à l'Office national et à l'Etat pour sa séance décisive du 20 août.

Certes, il y a même chez les cultivateurs, des gens qui seront obligés d'acheter du pain et trouveront ce prix élevé. Malgré cela, les Comités départementaux n'ont pas hésité. La revalorisation des produits agricoles doit commencer par le blé.

En Loire-Inférieure, la récolte 1937 ne dépassera pas, sans doute, 800.000 quintaux, moitié d'une année normale. Sur ces 800.000 tonnes, la moitié sera livrée en échange et 4.000 tonnes seront vendues. Etait-il juste de sacrifier les récoltants qui ont de quoi vendre, pour favoriser les autres ?

A l'Etat de se débrouiller, pour empêcher une hausse exagérée du

prix du pain. Il lui est possible de supprimer la taxe à la mouture, de faire profiter le consommateur des hauts rendements en farine et pain que vont donner les froments de 1937 parfaitement glutineux et d'une haute qualité boulangère. Les deux choses sont, cela peut paraître paradoxal, compatibles : la hausse des prix peut être faible et le producteur récompensé comme il convient.

En faisant le geste qu'il fallait faire pour indiquer la nécessité d'un bon prix pour le froment, les Comités départementaux ont nettement émis leur désir de voir les produits de la terre se revaloriser.

Une famille rurale a le droit de vivre comme une famille urbaine. On ne peut admettre qu'un cultivateur n'ait pas une place égale, en son libre métier, à celle d'un bon postier ou d'un brave gendarme.

Est-il juste qu'un épargnant qui a investi son argent en terre agricole, vienne d'écarter M. Edmond Michel, a, dans beaucoup de régions, subi une dépréciation sur la base du franc-or, allant jusqu'à quatre-cinquièmes.

A cette allure, il ne restera bientôt plus personne en campagne, tous seront chômeurs ou fonctionnaires.

Alors, on rigolera. Qui nourrir Monsieur Tout-le-Monde.

On achètera à l'étranger ! Peut-être. Mais combien de temps pourrez-vous payer ? Que deviendra votre balance commerciale et votre réserve d'or. Pauvre Monsieur le Ministre des Finances ?

De CAMIRAN,

Président du Syndicat Central
des Agriculteurs
de la Loire-Inférieure.

La bruche du Haricot

La bruche du haricot est un petit insecte brun rougeâtre ; sa tête est grise, ses pattes rougeâtres ; il a environ quatre millimètres de long.

Ses dégâts sont très importants partout. Cette dangereuse bruche, en effet, s'attaque aux haricots dans les cultures, mais possède aussi le pouvoir de se multiplier dans les greniers de la même façon que le charançon du blé.

L'insecte apparaît dans les champs vers la fin juin ; il dépose ses œufs sur les gousses en les agglutinant par petits paquets de 10 ou 20 environ. Au bout de 10 à 15 jours, ils éclosent et donnent naissance à des larves qui pénètrent dans la gousse et la graine d'un haricot où elles vont se nourrir et se développer.

Au bout d'une quarantaine de jours en moyenne, ces larves se sont métamorphosées à l'intérieur de la graine en insectes parfaits. Les haricots ont été récoltés entre temps et cette deuxième génération de bruches va multiplier ses dégâts à l'intérieur des greniers et locaux où l'on a entreposé la récolte. Les petits paquets d'œufs sont alors pondus à même les graines. Les larves qui en sortent pénètrent dans les haricots, s'y développent et peuvent donner une troisième génération en septembre, tout au moins dans le midi de la France.

Ainsi, quelques bruches introduites par mégarde dans une réserve de haricots sont capables, au bout de plusieurs générations, de détruire absolument tout.

Remarque. — La bruche du pois est un insecte moins dangereux par

le fait qu'elle pond une fois l'an sur les gousses et n'est pas susceptible de se multiplier dans les greniers.

Moyens de lutte contre la bruche du haricot. — Il n'est pas facile de lutter contre la bruche en plein champ. Ce qu'il faut éviter avant tout, c'est de laisser les adultes s'échapper du grenier et de semer des graines contaminées. Chaque haricot peut contenir plusieurs insectes. D'autre part, il est urgent de désinfecter le lot atteint. Cette désinfection doit être faite suivant les mêmes principes que la désinfection des grains de céréales contre le charançon. Deux produits peuvent être employés : le sulfure de carbone et l'oxyde d'éthylène.

Dans les deux cas, les grains doivent être placés dans un local hermétiquement clos.

Le sulfure de carbone s'emploie à la dose de 200 à 250 grammes par mètre cube de local. Il suffit de le répandre à la partie supérieure du tas de graines. Ce produit est très actif, malheureusement, il est extrêmement dangereux en raison de sa très grande inflammabilité. Il explose sous l'influence d'une étincelle ou même d'une simple élévation de température.

Il est donc préférable, dans la plupart des cas, d'employer l'oxyde d'éthylène. Une dose de 45 grammes de ce gaz par mètre cube suffit pour détruire les insectes.

On trouve actuellement dans le commerce des mélanges à base d'oxyde d'éthylène dont l'emploi ne présente aucun danger.

(D'après A. Balachowski et L. Mesnil)

Un Brin de Causette...



Le problème des routes et de la circulation reste toujours entier — au détriment des usagers et des pauvres malheureux qui se faisant écrabouiller ! Si qui avant des victimes de leurs imprudences, des touchés gristés par la vitesse, qui croquant être seuls dessus la route, y avait ilou des innocents, des pauvres piétons, des villageois, qui se faisant tamponner, racourcir, aplatis par ces bouillottes, ou ces mastodontes de poids lourds...

Nos routes avant-elles été faites pour des circulations pareilles ? Les piétons qui trouvent qu'elles sont plus longues, que larges, avant ben raison ! L'augmentation formidable de vitesse des outatres aérodynamiques et du nombre des énormes gamions, rendent la circulation de plus en plus dangereuse. Vra trois années que le Gouvernement, dans son programme d'Outillage National avait compris l'élargissement de 5.000 kilomètres de routes nationales.

On se rappelle que le 5.000 kilomètres qui c'est qu'avant été achevé de ce programme ? D'aujourd'hui, subi une dépréciation sur la base du franc-or, allant jusqu'à quatre-cinquièmes.

Bref, s'agissait de porter à 9 mètres, au moins, la largeur des routes nationales, à 7 mètres celle des grandes communications et à 5 mètres celle des chemins ruraux.

Quand c'est que le boulot sera terminé, on verra que c'est insuffisant... et on aura le plaisir de recommencer. Pour le moment, y avant que la bonne intention qui compte — et la galette aussi !

— Quoi c'est qui l'allant devenir là-dedans les pauvres piétons et les troupeaux, si qui ne pouvant quasiment pu avoir de refuge ? Quoi c'est qui seront des bordures de grands arbres, qu'enjoignaient les routes en apportant un brin de fraîcheur ?

Y semble que c'est là des questions d'intérêt secondaires, que les routes étant faites d'abord pour les automobiles, qu'elles deviendront un jour des autoroutes. Les piétons, y l'en sera question que pour mémoire. Quant à les arbres, c'est des dangers permanents pour les « as » de la vitesse. On leur coupera le cou à leur tour...

En attendant ce qu'il y a, on prépare activement le grand soir — le grand soir sur la grande route ! Car l'est question d'équiper les nationales, d'éclairages électriques très puissants, pour tout la nuit, afin d'éviter les accidents. Même qu'un député aurait demandé que ce soient les compagnies d'assurances, qui payent les frais « en compensation de la réduction contrainte du nombre des accidents ! »

Le malheur, les statistiques nous l'apprend, c'est que c'est pendant le jour que se produit la quasi totalité des téléscopages d'automobiles ! Alors, pourquoi ce luxe, ces nouveaux millions qu'allant être dépensés mal à propos, comme si qui avant de l'argent à jeter par les fenêtres...

A moins que ce soit pour attirer les papillons et les abibauds

maître jammot

Calamités agricoles et démagogie

Les calamités agricoles sont à l'heure actuelle à l'ordre du jour ; les milieux gouvernementaux envisagent la création d'une caisse d'assurance, des projets de loi sont à l'étude afin de nous doter d'un organisme nouveau qui viendrait secourir les sinistrés.

C'est toujours la même histoire : un but qui ne peut recueillir que d'unanimes adhésions, des moyens et une manière d'envisager les choses qui apparaissent, quand on y réfléchit, pleins de dangers.

Car, au fond de tout cela, il y a la chose, qu'il faudrait étudier sans parti-pris, puis il y a la cuisine qui, elle, ne perd jamais ses droits, et puis il y a la démagogie qui accompagne tous les projets sociaux pour les avilir et un jour les couler.

Sévérité de jugement ? point du tout, simple constatation. Qu'y a-t-il de plus légitime que l'assurance accidents ? Empêcher que l'ouvrier blessé ne soit voué à la misère.

En réalité, nous voyons la multiplicité des petits accidents absorber peu à peu et de plus en plus toutes les disponibilités des assurances, obligeant à des cotisations beaucoup trop élevées.

Le même esprit qui a voulu confondre gros et petits accidents et multiplier les producteurs, produira ceux qui utilisent l'animal comme instrument de travail que l'éleveur qui, les neuf dixièmes du temps est son propre assureur, la loi ne prévoit que quatre risques : Grêle, gel, ouragan, inondation.

Ce qui est parfaitement inexact : bien des régions connaissent d'autres calamités se chiffrant par d'autres pertes.

Ce qu'il y a de grave, c'est que l'on veut assurer obligatoirement tous les agriculteurs à ces risques ; esprit de solidarité, dira-t-on, mais finalement justice oblige à adopter vingt autres risques et dès lors quelle charge effroyable pour les millions de cultivateurs français !

Le seul risque grêle ressort à une tarification moyenne de 1,80 pour cent. On objectera que ce sont les pays soumis aux grêles qui s'assurent, soit ; mais il faut faire observer aussi qu'en certaines régions les tarifs des compagnies, singulièrement élevés du fait du pourcentage des risques, éloignent les intéressés et, que d'autre part, par souci d'économie des primes, les cultivateurs sous-estiment leur récolte.

La généralisation de l'assurance amène à ce résultat : déterminer un prélèvement tel sur les récoltes du cultivateur que la plus grande calamité sera pour lui l'assurance elle-même. Si l'assurance fonctionne normalement, c'est-à-dire sans apport considérable de la collectivité, et aux frais du cultivateur, celui-ci n'aura que donné une partie de ses bénéfices bruts à un tiers profiter, absolument comme dans le cas de l'assurance accidents précité.

L'assurance aura donc pour résultat un appauvrissement de l'ensemble de la collectivité rurale. Sans entrer techniquement dans les détails sur lesquels nous aurons lieu de revenir, le nombre des inconvénients d'une telle loi est très grand :

Au point de vue moral, il n'y a aucun doute que le fait de payer une lourde police ne décourage bien des cultivateurs et ne les incite à réclamer à tout propos et hors de propos, afin de récupérer portion de leurs débours. Au point de vue économique générale ; n'arriverons-nous pas à encourager la négligence du cultivateur, les pratiques dommageables.

Comme certains le prévoient, n'allons-nous pas au-devant d'un véritable bouleversement de la fortune foncière ?

En 4^e PAGE :

Un petit conte de Marcel Benoit :

LE PARRAIN

Le pays pauvre à risques peu nombreux payera sa contribution, afin d'assurer la plaine riche sujette à inondations, ses cultures fruitières sujettes à grêle ou à gèles printanières. Celle-ci verra sa valeur foncière s'augmenter du fait de la diminution de ses risques et de leur financement par d'autres.

Combien de faits comparables peuvent être prévus ! N'allons-nous pas transformer l'agriculture.

A la pratique de la polyculture, répartissant les risques sur plusieurs spéculations, n'allons-nous pas substituer la monoculture plus simple, mais plus dangereuse ?

Evidemment tout cela ne se fera pas du jour au lendemain, mais peu à peu un tel acte agira, n'en doutons point.

Et puis, il y a la cuisine ! Il n'en faudrait point parler, si elle n'était en préparation.

Quelle anabase pour des politiciens ayant créatures à placer qu'une compagnie d'assurances de cette importance, étendue à toute la France, comportant toutes les branches de risques, comprenant tous les exploitants, recevant les réclamations de tous !

C'est magnifique ; et pour expérimenter ces milliers de sinistrés par les réajustements des mandats annuels d'occuper ces postes enviables : propriétaires négligeant leurs terres, fermiers sans fermes, agiles de toujours sont au premier plan afin de se faire inscrire sur les listes, puis pour passer au crible de Préfectures où la politique est reine.

A la vérité, la liberté doit être à la base de cette institution. La calamité agricole ne doit pas être confondue avec le manque à gagner, ou la perte justiciable d'une assurance risquant d'un genre ou degré différent.

En somme, il s'agit de définir le moment où le risque n'est plus assumable ; et à ce moment-là de faire intervenir aux côtés des intéressés une puissante caisse de solidarité des calamités agricoles, aidée par la collectivité entière.

Il faut que le sinistré vraiment atteint profondément soit largement secouru, et non que la fortune publique soit dilapidée sous l'œil bienveillant de l'Etat au profit des plus habiles et des plus escrocs, grâce à une masse de budgétivores en herbe.

Tout le problème est là. De même qu'il était pour l'assurance accidents d'aider les accidentés, graves amputés par exemple, ou les familles des morts et non point de disperser des milliards entre des médecins satisfaits, et des accidentés d'un coup de marteau sur les doigts ou d'une estafade à la main justiciables d'une journée de repos et qui obtiennent quinze jours de fainéantise payée.

P. GASQUET,
Ingénieur agronome.
(Courrier Agricole et Viticole).

Un important Arrêt du Conseil d'Etat sur les congés dans les exploitations agricoles

Par arrêté du 31 octobre 1936, le préfet de la Loire avait réservé le mois d'août comme période pendant laquelle les congés de plus de 24 heures pourraient être exigés au titre des congés annuels par les travailleurs des exploitations agricoles.

Sur requête de la Chambre d'Agriculture du département, le Conseil d'Etat, estimant que le mois d'août constitue, selon les termes du décret du 26 septembre 1936, une période de grands travaux pendant lesquels de tels congés ne sauraient être exigés, vient d'annuler les dispositions prises par la préfecture de la Loire.



Concours de Juments Poulinières en 1937 ET CONCOURS DE POULICHES POUR CHATEAUBRIANT

Article premier. — Sept concours auront lieu dans le département en 1937, à Châteaubriant, Pressé, Saint-Etienne-de-Montluc, Savenay, Machecoul, Nozay et Ligné.

Circonscriptions des Concours

SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC : Le 6 septembre, à 12 h. 30. — Catégories selle et cob artilleur et trait léger : Cantons de Saint-Etienne-de-Montluc et arrondissement de Nantes (sauf les cantons de Legé, Machecoul et Saint-Philbert-de-Grandlieu).

Elevage du trotteur : Tout le département.

SAVENAY : Le 7 septembre, à 8 h. 30. — Catégorie selle : Arrondissement de Saint-Nazaire, excepté le canton de Saint-Etienne-de-Montluc.

Catégorie cob artilleur : Arrondissement de Saint-Nazaire (sauf les cantons de Saint-Etienne-de-Montluc, Saint-Nicolas-de-Redon, Guéméné-Penfao, Saint-Gildas-des-Bois, et les communes de Blain et du Gât).

PLESSÉ : Le 8 septembre, à 14 h. — Catégories cob artilleur et trait léger : Cantons de Saint-Nicolas-de-Redon, Guéméné-Penfao, Saint-Gildas-des-Bois, et les communes de Blain et du Gât.

MACHECOUL : Le 9 septembre, à 8 heures. — Catégories selle et cob artilleur : Ancien arrondissement de Paimbœuf et les cantons de Legé, Machecoul et Saint-Philbert-de-Grandlieu.

LIGNÉ : Le 10 septembre, à 8 h. — Catégorie selle : Ancien arrondissement d'Arrecenis et arrondissement de Châteaubriant.

Catégorie cob artilleur et trait léger : Ancien arrondissement d'Arrecenis et canton de Nort-sur-Erdre.

CHATEAUBRIANT : Concours de pouliches et de poulinières : Le 13 septembre, à 9 heures. — Catégorie trait : Canton de Châteaubriant, Rougé, Moisdon-la-Rivière, Saint-Julien-de-Vouvantes.

Art. 2. — Toutefois par application des dispositions du décret du 16 juillet 1935, les primes accordées sur les fonds de l'Etat subordonnées au paiement, une retenue de 10 %.

Comice d'Ancenis

Le concours annuel aura lieu le jeudi 2 septembre, aux lieux et heures habituels.

Le programme en sera porté à la connaissance du public par voie d'affiches, comme de coutume.

Une exposition de matériel agricole devant se tenir sur le lieu du concours, MM. les Constructeurs ou Dépositaires sont informés que des emplacements gratuits y seront à leur disposition et que des médailles, diplômes ou rappels — à l'exclusion de prix en espèces — pourront leur être attribués.

Les emplacements devront être retenus, au plus tard la veille du concours, près de M. Jouan, secrétaire du Comice.

Le Président,

H. DE LANDEMONT.

Attention !

Comme nous l'avons annoncé, le prochain Bulletin

paraîtra le 4 Septembre

Nous reprendrons ensuite

notre parution chaque semaine

(Suite et fin)

En revenant vers l'entrée, voici la série des bâtiments abritant les coopératives, auxquelles les ruraux

Jean NIVARD,
Ingénieur à la Société Electrique
de Travaux Agricoles.
(Tous droits réservés).

Ne signez rien !
Ne vous engagez pas à la légère !

(suite et fin).

La Propriété

tache à une terre, qui s'approprie la terre, l'instrument de travail, le fruit de la terre. Le « fait paysan », c'est donc aussi la propriété des biens.

La Famille

est lié. Amour de la famille et utilité de la terre. Et, en même temps utilité de la famille et amour de la

14 août 1937.

Mais si elle maintient la situation économique qui était celle des pro-

(Extrait du rapport de M. Gous-sault au Congrès de Caen « *Le fait paysan et le fait syndical* »).

Pommade contre le Varron
5 francs le pot

ou 9 francs les deux pots.
En vente au Syndicat,



Quelques animaux utiles dans les jardins

Les Chouettes (ce même les buses, si honnies) sont des oiseaux utiles à l'homme en ce sens qu'ils détrui-

1990

MARCHES DE LA VILLETTE

Du Lundi 16 Août 1937

ANIMAUX	COURS OFFICIELS du kilo, viande nette				PRIX APPROXIMATIFS du kilo, poids vif			
	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra
BŒUFS.....	9 90	8 80	7 60	10 60	5 85	4 85	3 80	6 57
VACHES.....	9 40	7 90	7 10	10 90	5 65	4 35	3 55	6 97
TAUREAUX.....	8 30	7 90	7 40	8 90	4 98	4 35	3 70	5 50
VEAUX.....	13 40	12 40	11 60	14 20	8 05	7 05	6 38	8 80
MOUTONS.....	15 30	10 70	8 30	16 60	7 65	5 02	3 65	8 30
PORCS.....	10 14	9 88	7 86	10 56	7 10	6 00	5 50	7 40

Du Jeudi 19 Août 1937

BŒUFS.....	10 10	9 00	7 80	10 80	6 05	4 95	3 90	6 70
VACHES.....	9 60	8 10	7 30	11 10	5 75	4 45	3 65	7 10
TAUREAUX.....	8 50	8 10	7 65	9 10	5 10	4 45	3 80	5 65
VEAUX.....	13 50	12 40	11 60	14 20	8 10	7 05	6 38	8 80
MOUTONS.....	15 70	11 40	8 70	16 90	7 85	5 20	3 82	8 45
PORCS.....	10 14	9 88	7 85	10 56	7 10	6 90	5 50	7 40

Marché du Lundi. — Arrivages par Départements

LOIRE-INFÉRIEURE. — 30 bœufs ; 25 vaches ; 5 taureaux ; 80 moutons.
MAINE-ET-LOIRE. — 135 bœufs ; 20 vaches ; 10 taureaux ; 130 veaux ; 680 moutons ; 120 porcs.

MORBIHAN. — Néant.
VENDEE. — 40 bœufs ; 30 vaches ; 10 taureaux ; 10 veaux ; 80 moutons ; 70 porcs.

A la Commission des Cours

La Commission des cours a pris les décisions suivantes :
Bœufs, hausse 50 centimes en 3e ;
40 centimes en autres qualités. Vaches, hausse 40 centimes toutes qualités.
Taureaux, hausse 20 centimes en 3e ; 30 centimes autres qualités.

Veaux, hausse 30 centimes en extra ; 40 centimes en 1^{re} ; 50 centimes en 2^e ; 60 centimes en 3^e qualité.
Moutons, hausse 50 centimes toutes qualités, au kilo de viande nette.
Porcs, hausse 10 centimes en 1^{re} ; 20 centimes en 2^e qualité, au kilo poids vif.

ELEVAGE

Os gros ou minces

Il est une vieille querelle, qui se ramène assez souvent, au sujet des membres des animaux. Les uns les veulent étouffés, les autres les préfèrent minces. Ces termes, étouffés et minces, s'appliquent aux os, tout particulièrement.

Essayons de nous rendre compte de l'intérêt de chaque cas.

Le squelette est, à sa façon, lui aussi, un reflet du sol. En terrain calcaire, il a tendance à s'épaissir, comme cela a été maintes fois rappelé ; en terrain granitique, au contraire, il tend à se réduire au minimum.

Y a-t-il un avantage d'un côté ou de l'autre ? On ne saurait le dire. Pour l'animal uniquement de boucherie, l'os est un déchet et l'on s'efforce de le réduire. Mais il ne faut pas oublier qu'il existe, naturellement, une certaine corrélation entre les os, leurs muscles, leur sang, les masses musculaires, qui dépendent. De gros muscles exigent de fortes insertions et ces dernières sont l'apanage des gros os !

Lorsqu'il s'agit de bétail de trait, l'ampleur du squelette ne constitue pas un défaut, au contraire, pour les raisons que nous venons d'exposer.

Plus de Travaux pénibles à la Ferme

Le lavage du linge à la main est un travail pénible, les lavesses sont toujours plus rares ; les machines à laver remédient à ces inconvénients.

Seulement il y a des machines et machines : la machine à laver « EVE », des Etablissements ERNEST RONOT est le dernier cri dans cette fabrication.

Auxiliaire précieuse de la ménagère, elle manie le linge aussi délicatement qu'une main de femme... sans brosse. Le lavage est rapide, impeccable, sans usure.

Une BUANDERIE trouve son utilité dans tous les ménages, mais à la ferme, elle s'impose : nécessité d'avoir à tout moment de l'eau chaude en grande quantité.

La Buanderie en fonte, pendant longtemps en usage, était peu maniable, s'usait rapidement, se cassait au choc, était longue à chauffer, etc... La BUANDERIE « REX » que nous vous présentons, est en tôle d'acier galvanisée.

après fabrication, incassable, ne craint ni les chocs, ni les coups de feu, vous pouvez oublier d'y mettre de l'eau sans danger ; elle chauffe plus vite et utilise tous combustibles, même des morceaux de bois de forte dimension. Donc plus économique, plus pratique. Vous pouvez y préparer la nourriture des animaux, même l'utiliser pour vos conserves de légumes, de fruits et pour tous autres usages domestiques. Vous pouvez avoir des contenances de 50 à 500 litres.

Pour renseignements détaillés sur ces appareils et tous autres, demandez aujourd'hui même, aux Etablissements ERNEST RONOT, à SAINT-DIZIER (Haute-Marne), le nouveau catalogue illustré n° 59.

La Propriété non bâtie et l'impôt foncier en France

La révision du revenu cadastral s'impose

Le revenu annuel de la propriété non bâtie imposable à la contribution foncière est de 2.540 millions. Ce revenu, qui sert de base à l'impôt a été établi vers 1910, donc dans l'ensemble il y a près de 25 ans. On conçoit fort bien que dans ces conditions il ne corresponde pas au revenu actuel des terres exploitées. Aussi, dans le but de tenir compte de cette infériorité d'évaluation par rapport à la réalité des faits, le législateur a-t-il majoré provisoirement de 50 % le revenu cadastral servant de base au calcul de l'impôt en attendant que soient appliqués les nouveaux tarifs obtenus par la révision des évaluations foncières qui est encore en cours. C'est ce revenu majoré de 50 % qui atteint le montant de 2.540 millions.

Quelle est la valeur actuelle du revenu foncier des propriétés non bâties ? Nul ne le sait, pas même l'administration des finances dont fait pourtant partie le service du cadastre.

On ne peut davantage évaluer ce revenu en attribuant un coefficient de majoration de 2, 3, 4, 5, etc., au revenu de 1910, les variations constatées dans certains cas présentant de très grandes différences suivant les régions et aussi, dans une même région, suivant les natures de cultures, etc.

Donc, à défaut d'une révision générale et complète il faut, pour le moment, se résoudre à l'ignorance en cette matière. Si l'on voulait établir une évaluation d'ensemble en s'appuyant seulement sur quelques exemples ou comparaisons on risquerait d'aboutir à des résultats inexacts et d'autant plus dangereux à admettre qu'ils seraient incontrôlables.

Les chiffres actuels que nous possédons sur la propriété non bâtie, d'une part le revenu foncier (chiffre très inférieur à la réalité des faits) comme nous venons de le voir, d'autre part, le montant de l'impôt foncier grevant cette matière impossible à déterminer.

1^{er} D'apprécier dans quelle mesure le revenu foncier est frappé et combien ce revenu se répartit entre les départements.

2^o D'observer que le montant de l'impôt foncier frappant le revenu imposable varie dans de très fortes proportions.

Le nombre des assujettis à l'impôt foncier

On constate en premier lieu que le revenu imposable de 2.540 millions représente le revenu foncier de 15.236.324 cotes. L'administration des Finances n'a pas le chiffre des propriétaires. Sans doute en additionnant le nombre de ces derniers par communes on obtient un total de 7.200.000 environ, mais ce chiffre doit être considérablement réduit (dans quelle proportion, on ne le sait pas) pour tenir compte du fait que de nombreux propriétaires possèdent des terres dans plusieurs communes et que de ce fait chacun d'eux est recensé plusieurs fois dans cette statistique.

Le revenu foncier est grevé, au point de vue impôt cédulaire, d'une triple contribution : impôt d'Etat, centimes additionnels départementaux et centimes additionnels communaux.

Il importe cependant d'observer que, alors que toutes les cotes (15.236.324) sont assujetties aux centimes additionnels départementaux et communaux, un grand nombre d'entre elles (2.209.000 soit donc un septième environ) échappent à l'impôt d'Etat.

Ces cotes privilégiées sont les petites cotes foncières au profit desquelles il a été institué une réduction d'impôt foncier d'Etat par la loi du 27 décembre 1927 dont les dispositions, ensuite modifiées, ont actuellement l'objet des articles 218 à 220 du décret de codification du 27 décembre 1934 relatif aux contributions directes.

Pour l'année 1934 (c'est la statistique la plus récente, car les chiffres connus en 1935 ont été publiés en 1936) le revenu foncier de 2.540 millions a été assujéti à un impôt global de 970 millions, à savoir : 260 millions pour l'impôt cédulaire d'Etat.

419 millions pour les centimes additionnels départementaux.

291 millions pour les centimes additionnels communaux.

Si l'on compare le montant global de l'impôt au revenu imposable, on constate que les contribuables paient donc 38 % de leurs revenus, et ce taux d'imposition serait encore plus élevé si l'on tenait compte de la déduction des 40 millions que l'exonération des petites cotes foncières fait perdre au Trésor ; mais, par contre, cette constatation ne correspond pas à la réalité des faits, puisque, ainsi que nous l'avons dit, le revenu foncier servant de base à l'impôt est inférieur au revenu réel.

Les revenus fonciers de nos départements

Le revenu foncier imposable de 2.540 millions pour la France entière se décompose comme suit : 7 départements ont un revenu fon-

cier inférieur à 10 millions : Alpes (Basses), Alpes (Hautes), Ariège, Belfort, Corse, Lozère, Pyrénées-Orientales ;

24 départements ont un revenu compris entre 10 et 20 millions : Alpes-Maritimes, Ardèche, Aube, Aude, Cantal, Charente, Corrèze, Creuse, Drôme, Gers, Jura, Loire (Haute), Lot, Marne (Haute), Meuse, Pyrénées (Hautes), Saône (Haute), Savoie, Savoie (Haute), Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse, Vienne (Haute).

27 départements ont un revenu entre 20 et 30 millions : Ain, Ardennes, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Charente-Inférieure, Cher, Dordogne, Doubs, Gard, Gironde, Hérault, Indre, Indre-et-Loire, Landes, Loir-et-Cher, Loire, Lot-et-Garonne, Marne, Meurthe-et-Moselle, Morbihan, Moselle, Pyrénées (Basses), Rhin (Haut), Rhône, Seine, Vienne, Vosges, Yonne.

15 départements ont un revenu entre 30 et 40 millions : Côte-d'Or, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Hérault, Isère, Loiret, Mayenne, Nièvre, Oise, Orne, Puy-de-Dôme, Rhin (Bas), Sarthe, Sèvres (Deux).

10 départements ont un revenu entre 40 et 50 millions : Aisne, Allier, Côte-du-Nord, Gironde, Ille-et-Vilaine, Loire (Haute), Maine-et-Loire, Seine-et-Marne, Somme, Vendée.

5 départements ont un revenu entre 50 et 60 millions : Calvados, Manche, Saône-et-Loire, Loire-Inférieure, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise.

1 département a un revenu entre 60 et 70 millions : Pas-de-Calais.

1 département a un revenu entre 70 et 80 millions : Nord.

Ce tableau permettra notamment aux amateurs de questions économiques et géographiques d'établir une comparaison entre les revenus assignés à ces départements et leurs ressources et richesses respectives.

Bornons-nous à constater que parmi les départements, compris dans la catégorie de ceux ayant le plus faible revenu figurent les départements situés dans les régions montagneuses et au nombre desquels on est surpris, il est vrai, de trouver les Pyrénées-Orientales.

Le taux de l'impôt varie selon les départements

En examinant ensuite comment se proportionne cette contribution qui est assise sur les revenus fonciers qui leur sont assignés comme nous l'avons vu.

Si l'on établit une statistique à ce sujet, on observe que le taux de l'impôt est de :

20 p. 100 au plus dans 7 départements : Alpes-Maritimes, Meurthe-et-Moselle, Pyrénées (Basses), Rhin (Bas), Rhin (Haut), Territoire de Belfort, Vosges ;

20 à 30 p. 100 dans 14 départements : Allier, Doubs, Landes, Loire-Inférieure, Moselle, Nord, Pas-de-Calais, Pyrénées (Hautes), Rhône, Savoie (Haute), Seine-Inférieure, Sèvres (Deux), Vendée ;

30 à 40 p. 100 dans 28 départements : Ain, Aisne, Ardennes, Calvados, Cher, Corse, Côte-d'Or, Côte-du-Nord, Creuse, Eure, Gironde, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loire (Haute), Maine-et-Loire, Marne, Mayenne, Nièvre, Oise, Orne, Puy-de-Dôme, Saône-et-Loire, Sarthe, Seine-et-Marne, Tarn, Tarn-et-Garonne, Vaucluse, Vienne (Haute), Yonne.

40 à 50 p. 100 dans 27 départements : Ardèche, Aube, Bouches-du-Rhône, Cantal, Corrèze, Drôme, Finistère, Indre, Isère, Jura, Loir-et-Cher, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Manche, Morbihan, Oise, Orne, Puy-de-Dôme, Savoie, Savoie (Haute), Seine-et-Marne, Tarn, Tarn-et-Garonne, Vaucluse, Vienne (Haute), Yonne.

50 à 60 p. 100 dans 11 départements : Alpes (Basses), Alpes (Hautes), Ariège, Charente, Charente-Inférieure, Dordogne, Eure-et-Loir, Garonne (Haute), Gers, Lot, Pyrénées-Orientales ;

60 à 70 p. 100 dans 1 département : Gard.

80 à 90 p. 100 dans 2 départements : Aude, Hérault.

Cette dernière statistique nous amène à constater :

Que les sept départements où le taux de l'impôt est le plus faible appartiennent pour la plupart à la région de l'Est ;

Que les départements des régions montagneuses ont dans l'ensemble un taux assez élevé ;

Que le record de coefficient d'imposition appartient aux trois départements viticoles de l'Hérault, de l'Aude et du Gard.

Expliquons que cette différence sensible du taux d'imposition entre les divers départements provient de l'extrême variation des centimes départementaux et communaux, le taux de l'impôt d'Etat étant le même (12 p. 100 actuellement).

Comme on le voit, la révision des revenus des propriétés foncières s'impose, étant donné surtout que ces revenus servent de base à l'assiette de l'impôt foncier et de l'impôt sur les bénéfices agricoles.

Les Taupes

Les Taupes sont-elles utiles ou nuisibles
Le pour et le contre
Les moyens de destruction

Dans nos campagnes, chaque année, les cultivateurs se plaignent amèrement des ravages causés par les taupes.

Où est la raison ? C'est discutable et discuté.

Ceux qui les maudissent voient, en effet, le mal qu'elles font et point les services qu'elles rendent. Cependant, a dit Geoffroy-Saint-Hilaire, la taupe n'a pas fait comme les autres animaux ; ce besoin est chez elle exalté jusqu'à la frénésie ; sa glotonnerie commande toutes ses facultés. Rien ne lui coûte pour assouvir sa faim, elle s'abandonne à sa voracité. Quoi qu'il arrive, rien ne l'arrête, pas même la présence de l'homme.

Or, de quoi vit-elle ? De vers, de larves, de bestioles de toute espèce. Ajoutez à cela que, dès que les petits sont nés, elle doit subvenir à leurs besoins et, comme leur mère, ils ne sont jamais gavés. Aussi, quelle activité pour nourrir ces entournais à victuailles, comme les appelle Eugène Noël.

Ces quelques mots suffisent pour faire comprendre le rôle que jouent les taupes dans le nettoyage du sol. Ce que les oiseaux accomplissent dans l'air, elles le font dans le sol, elles le débarrassent des insectes malfaisants qui y pullulent ; sans elles les vers blancs seraient autrement nombreux et redoutables. Sans doute, elles font payer leurs services, mais il n'est aucun de nos auxiliaires qui ne nous coûte, et sauf dans les jardins où elles bouleversent les semis, dans les digues d'éclaves qu'elles crevent, leur utilité est incontestable.

Où il y a des taupes, le cultivateur peut être assuré qu'il s'y trouve aussi, en grand nombre, des ennemis plus terribles de ses cultures. Le mal qu'elles font en élevant des taupinières est facilement réparable, quelques coups de râteau suffisent pour les éparpiller, et cette terre imprégnée du fumier de ces infatigables mangeuses est un excellent engrais.

En définitive, la taupe fait peut-être plus de bien que de mal, mais il faut reconnaître qu'elle est fort encombrante si l'on s'en tient aux apparences, car en creusant ses galeries, elle déchausse les plantes, elle entraîne, de ce fait, une perte de nourriture.

Quoi qu'il en soit, pour les adversaires de la taupe, pour ceux qui ne veulent pas admettre que les services rendus par elle puissent compenser les dégâts, voici un exemple très simple et très facile à employer pour chasser les taupes d'un jardin ou d'un champ quelconque.

Il faut y planter quelques pieds de ricin. Très peu suffisent, paraît-il. Avec dix pieds dans un hectare, on s'y retrouvera bientôt sans trace d'une seule taupe. Les graines de ricin se vendent un peu partout chez les marchands. Le moyen est peu dispendieux.

Le Bulletin d'une importante Société d'Horticulture indique un procédé souvent employé pour détruire les taupes :

On ramasse une quarantaine de vers blancs environ, que l'on met dans un récipient quelconque ; on les laisse jeûner pendant six heures. Cela fait, on les saupoudre de noix vomiques (cinquante centigrammes de noix vomique) ; on les laisse ainsi pendant quelques heures avant le contact de la poudre, puis on ajoute dans un vase de la farine dans laquelle on les roule de façon à former une pâte perlant d'en faire des boulettes. On découvre

combattre les rougeurs des nouveau-nés, l'eczéma infantile, les gerçures des seins, les dartres.

Pommade CALMYL

s'envie sans difficulté après usage

5 francs dans toutes les Pharmacies ou Laboratoire PINCHINAT 12, rue Jemmapes, NANTES

Arbres géants

Les arbres les plus hauts du monde sont sans doute ceux qu'un naturaliste anglais, le colonel Fawcett, vient de découvrir dans les forêts vierges du Brésil : il s'agit d'une espèce d'eucalyptus amygdalin, qui mesure de 130 à 140 mètres de hauteur. On en connaît d'autres exemplaires en Australie, où le directeur du jardin botanique de Melbourne affirme qu'un arbre de cette espèce atteint 170 mètres, près des sources des rivières Yarra et Latzaba. Après eux, viennent les « sequoia gigantes », qui poussent en Californie, et dont certains atteignent 120 mètres... « De fameux observateurs d'artillerie ! », diront d'anciens combattants.

PLUS NOUS SERONS NOMBREUX ET UNIS, MIEUX NOUS POURRONS DÉFENDRE NOS INTÉRÊTS !

CROUZIATIER.



Quelques recettes

Pain de foie de volailles

Prenez deux foies de poulets ou de canards, hachez-les très finement et ajoutez sel, poivre et fines herbes hachées, quatre jaunes d'œufs et un morceau de mie de pain trempée dans du lait (un peu plus de pain comme volume que les deux foies). Mélangez le tout et l'ajoutez aux quatre blancs battus en neige très ferme. Beurrez bien un moule. Versez-y la pâte et faites cuire une demi-heure à four doux.

Démoulez et servez avec une sauce tomate ou une sauce piquante.

Moules à la poulette

Lavez les moules et grattez tout ce qui pourrait tenir à la coquille. Ensuite, placez-les dans un poëlon sur feu vif, et faites-les ouvrir. Lorsqu'elles seront toutes ouvertes, retirez les coquilles et préparez la sauce suivante : mettez dans une casserole un bon morceau de beurre, laissez-le fondre à feu doux, puis ajoutez une bonne cuillerée de farine ; mélangez-la au beurre et mouillez avec un peu de lait et un peu d'eau de la cuisson des moules tirée à clair, salez, poivrez et ajoutez un peu de persil haché. Ajoutez les moules, laissez mijoter quelques instants et, au moment de servir, liez avec un jaune d'œuf.

Canards aux olives

Plumez, videz, flambez votre canard. Prenez 125 grammes de poitrine de porc que vous couperez en petits morceaux carrés.

Faites blondir un morceau de beurre gros comme un œuf. Mettez votre canard et le lard dedans. Retirez-les dès qu'ils auront pris une belle couleur ; ajoutez au beurre une cuillerée à bouche de farine ; remuez jusqu'à ce que le beurre et la farine aient pris une belle couleur marron ; mettez un verre et demi d'eau ou de bouillon, sel, poivre, un bouquet composé d'une demi-feuille de laurier, d'une toute petite branche de thym et de deux branches de persil. Faites jeter deux ou trois bouillons en remuant pour bien lier la sauce. Remettez le canard et le lard ; faites cuire une heure. Mettez dans la sauce vingt-cinq ou trente olives. (Vous pouvez le débarrasser du noyau, détachez la pulpe en tournant tout autour du noyau). On redonne à cette spirale la forme de l'olive qu'elle reprend, du reste, après cuisson.

Galettes sablées

Mettez dans une terrine 500 grammes de farine, 375 grammes de beurre frais, un peu de sel et de l'eau pour faire une pâte fine et légère, ajouter 200 grammes de sucre en poudre.

Étendre cette pâte en forme de galette de l'épaisseur du petit doigt, couper avec un verre à Bordeaux.

Mettre sur une plaque beurrée et cuire dans un four plutôt chaud.

CONCOURS AGRICOLE DE VALLET

Le Concours agricole du canton de Vallet aura lieu le jeudi 2 septembre, à 9 heures, place de l'Hôtel-de-Ville.

Les agriculteurs sont invités à venir nombreux à ce concours, qui promet, cette année, d'être fort intéressant. Des prix très appréciables seront distribués aux animaux présentés.

MONLUC DE LARIVIÈRE, Le Président.

Blés de semence

Afin d'éviter d'acheter au prix fort, chez les grainetiers, des blés de semence régénérés, nous avons, l'an dernier, fait semer par quelques-uns de nos adhérents des froments sélectionnés de l'Ecole de Grignon, de l'Ecole d'Angers, ou de la Maison Tourneur.

Nous avons obtenu de belles récoltes, malgré la mauvaise année.

Nos blés, garantis d'origine, sont à la disposition de nos sociétaires sur diverses fermes du Pays Nantais, suivant variétés.

Nous les vendons en sac et tout à 70 francs au-dessus du cours légal.

Variétés : Japhet régénéré, très bon rendement.

Bon Moulin, très glutineux.

Hybride 23, à gros rendement.

Hybride 29, analogue au précédent.

Avoine d'hiver (40 fr. au-dessus du cours).

S'adresser au Syndicat sans retard, car nos marchés sont limités. L'an prochain nous ferons mieux.

— Traitement à sec —
des semences de céréales
avec

RECOBEL

augmentera votre récolte

Et S. H. MORDEAN & Co, 14, rue de la Péprière - PARIS
Agents Régionaux :
MM. L'HUSSIER & Co, 5, rue du Lieutenant - LAVAL (Mayenne)

LE PARRAIN

Louis XVIII régnait. Monsieur, autrément dit le comte d'Artois, frère du roi, futur Charles X, se promenait, ce jour-là, accompagné du comte de Guiche, à travers le petit village de Saint-Cloud.

Grand, élancé, vêtu avec cette sobriété mais remarquable élégance qui lui était propre, il avait toujours cette suprême aisance du geste et des belles manières qui, jointes à l'esprit, à une constante bonne humeur, faisaient dire déjà, à Versailles, jadis, saient dire déjà, à Versailles, jadis, du temps de sa jeunesse, du vivant de son grand-père Louis XV, aux belles dames de la cour, dont il était le favori — Don Juan de cette tant brillante société : « C'est le premier gentilhomme du Royaume. C'est vraiment le type du prince français. » Le temps, les longues années incertaines et déprimantes de l'exil n'avaient altéré en rien, en lui, ces séduisantes qualités.

Il allait donc, ce jour, s'entretenant avec son compagnon, à travers la petite cité accrochée, à flanc de coteau, au bord de la Seine, quand, au détour d'une rue, il aperçut une femme qui, sortant d'une maison, avec un enfant sur les bras, pleurait, visiblement en proie au plus vif désarroi.

Avec son aménité coutumière, il s'approcha.

— Qu'est-ce donc ? dit-il. L'enfant est-il malade ? Peut-on quelque chose pour vous ?

— Oh ! ce n'est pas cela, répondit l'explorée. Mais on devait baptiser ce pauvre chéri tout à l'heure, et voilà-t-il pas que le parrain, M. Philippe, l'ancien entrepreneur... vous connaissez, peut-être ?... s'est récusé — ce vieil avaré — au dernier moment.

— C'est fort incivil, en effet. Eh bien ! ne pouviez-vous vous mettre en quête d'un autre parrain ?

— Mais, c'est que c'est pour tout de suite, non bon monsieur, M. le Curé attend. Je viens d'aller voir quel qu'un d'autre, dans cette maison, mais il est absent, parti à Paris... Et je ne connais personne.

— Alors, dit le prince, consolez-vous. Voulez-vous m'accepter comme parrain ?

La digne femme le considéra, incertaine, ne sachant trop s'il plaisait. Mais la physiognomie de son interlocuteur la rassura.

— Sérieusement, vous consentez ?

— Mais oui, Allons.

L'église était proche. Les parents, les amis de la mère — en tout, cinq à six personnes — s'étonnèrent de la voir revenir avec un parrain, inconnu, certes, mais si distingué. On n'eut pas le temps d'échanger de plus amples réflexions là-dessus. M. le Curé attendait.

Dans la sacristie, où celui-ci procédait à la rédaction de l'acte de baptême, il se tourna vers le prince : — Quant au parrain, c'est monsieur ?

— Monsieur.

— Monsieur qui ?

— Monsieur tout court.

— Monsieur ? Ce n'est pas un nom, ça, Monsieur.

— C'est pourtant le mien, réparait le prince en souriant.

Puis, profitant de ce que l'enfant, s'étant opportunément mis à crier, accaparait un instant les attentions autour de lui, il poursuivait, baissant la voix, à l'oreille du curé :

— Eh bien ! Ajoutez, si vous le voulez, le comte d'Artois, frère du roi.

A ces mots, le digne prêtre, frappé d'étonnement, considéra le personnage. Il le reconnut alors, ayant eu occasion de l'apercevoir plusieurs fois au passage, dans son carrosse, alors que celui-ci se rendait dans cette maison proche à Saint-Cloud où la comtesse d'Artois s'était retirée avec ses enfants.

Mais le prince lui ayant fait comprendre, d'un coup d'oeil, qu'il entendait, pour l'instant du moins, que son identité ne fût pas plus ample-ment précisée, il se contenta de marquer par son attitude toute la considération qu'il éprouvait pour un si noble personnage.

La cérémonie du baptême se déroula. Vers la fin, et sous le porche de l'église, le comte de Guiche qui, sur un mot du prince, s'était absenté quelque temps auparavant, revint chargé de paquets. Des dragées. Il avait enlevé tout le stock du premier boutiqueur rencontré. On fit une ample distribution, au grand contentement et émerveillement de chacun.

Peu après le prince, se débarrassant des remerciements, prit congé de la mère.

Presque au même instant arrivait, essouffé, un vieux petit homme em-branché. C'était M. Philippe, le parrain défilant qui, pris de remords, était revenu sur sa décision.

— Mais oui, Allons.

L'église était proche. Les parents, les amis de la mère — en tout, cinq à six personnes — s'étonnèrent de la voir revenir avec un parrain, inconnu, certes, mais si distingué. On n'eut pas le temps d'échanger de plus amples réflexions là-dessus. M. le Curé attendait.

Dans la sacristie, où celui-ci procédait à la rédaction de l'acte de baptême, il se tourna vers le prince : — Quant au parrain, c'est monsieur ?

— Monsieur.

— Monsieur qui ?

— Monsieur tout court.

— Monsieur ? Ce n'est pas un nom, ça, Monsieur.

— C'est pourtant le mien, réparait le prince en souriant.

Puis, profitant de ce que l'enfant, s'étant opportunément mis à crier, accaparait un instant les attentions autour de lui, il poursuivait, baissant la voix, à l'oreille du curé :

— Eh bien ! Ajoutez, si vous le voulez, le comte d'Artois, frère du roi.

A ces mots, le digne prêtre, frappé d'étonnement, considéra le personnage. Il le reconnut alors, ayant eu occasion de l'apercevoir plusieurs fois au passage, dans son carrosse, alors que celui-ci se rendait dans cette maison proche à Saint-Cloud où la comtesse d'Artois s'était retirée avec ses enfants.

Mais le prince lui ayant fait comprendre, d'un coup d'oeil, qu'il entendait, pour l'instant du moins, que son identité ne fût pas plus ample-ment précisée, il se contenta de marquer par son attitude toute la considération qu'il éprouvait pour un si noble personnage.

La cérémonie du baptême se déroula. Vers la fin, et sous le porche de l'église, le comte de Guiche qui, sur un mot du prince, s'était absenté quelque temps auparavant, revint chargé de paquets. Des dragées. Il avait enlevé tout le stock du premier boutiqueur rencontré. On fit une ample distribution, au grand contentement et émerveillement de chacun.

Peu après le prince, se débarrassant des remerciements, prit congé de la mère.

Presque au même instant arrivait, essouffé, un vieux petit homme em-branché. C'était M. Philippe, le parrain défilant qui, pris de remords, était revenu sur sa décision.

et accourait se mettre à la disposition de la mère.

Celle-ci l'accueillit non sans une peu charitable ironie :

— Ah ! vous arrivez, vous. Eh bien, c'est trop tard.

— Vous avez trouvé un autre parrain ?

— Parfaitement. Et un monsieur, encore.

— Qui ça ?

— Eh bien ! monsieur... Au fait, comment s'appelle-t-il ?... Dame, vous savez, je l'ai rencontré dans la rue... il s'est offert.

— Comment ! Vous prenez, comme parrain, un homme que vous rencontrez dans la rue... sans savoir à qui vous avez affaire... le dernier venu, peut-être !... Vous êtes un peu folle, ma comère !

— En tout cas, il est bien mieux que vous, répartit l'autre, vexée.

D'ailleurs, pour le nom... allons le demander à M. le Curé... il l'a inscrit.

Le digne prêtre l'accueillit avec un bon sourire.

J'allais vous faire chercher, justement. J'ai quelque chose à vous remettre de la part du parrain. Par discrétion, il m'avait chargé de ne le faire après son départ.

Et lui tendait une bourse garnie de louis d'or.

Et tandis que la brave dame, interdite mais ravie, en restait comme étourdie :

— Cette personne, au surplus, ajouta-t-il, m'a prié de la tenir régulièrement au courant de ce qui vous concerne, vous et son filleul.

— Mais qui est-ce donc ?

— Je puis vous le dire maintenant. Je vous félicite de la chance qui vous arrive. Le parrain n'est pas moins, en effet, que M. le comte d'Artois, frère du roi.

La mère, définitivement rassurée, mais non moins transportée d'un légitime orgueil pour son rejeton, couvrait celui-ci de baisers :

— Oh ! mon Jésus. Crois-tu que nous avons un beau parrain !

Puis, se tournant vers le compère Philippe, non moins surpris, et d'un ton bougon, mais triomphal, et de comique dédain :

— Hein ! vous... avec votre dernier venu... Qu'est-ce que vous dites de ça ? Comme parrain... avouez que ce n'est pas le premier venu.

Marcel BENOIT.

Prix des Engrais

(Prix provisoires)

Engrais azotés

Sulfate ammoniacal 20.60...	104 »
Nitrate de chaux 15.50...	100 »
Ammonitrite 15.50...	93 »
Nitrate de soude 16...	102 »
Cyanamide 20...	112 »

Les 100 kg., départ sur wagon ou camion Nantes.

Engrais phosphatés

Superphosphate 14 % net...	33 20
— 16 % net...	37 70
— 18 % net...	40 20
Phosphate 26 % prix prov. net	21 25
— 29.50	24 25
— 33	28 75

Les 100 kg., départ sur wagon ou camion Nantes.

Engrais Salmon Isse

Primoestine « La Maréchère » 4/2/3... 70 »

Primoestine vigne et culture 3/10/4... 75 »

Les 100 kilos, Agence à Nantes : Persyn-Boucut, 28, rue du Gué-Robert, Nantes-Doulon.

Scories 17/18... 29 »

Les 100 kilos, départ Nantes.

Engrais potassiques

Sylvinité 18 %...	31 »
Chlorure 49 %...	78 »

Les 100 kg., départ sur wagon ou camion Nantes.

Autres engrais

Intensator 2/10...	47 »
Intensator 2/10/3...	51 »
Phosamo normal, 77 fr. 25 grand réseau, ou 75 fr. 75 pris Pont-Rousseau.	
Phosamo riche, 101 fr. grand réseau, ou 99 fr. 50 pris Pont-Rousseau.	

Savons

G. H. B., 405 fr. les 100 kg., par caisse de 50 kg.	
Croix d'Or, 405 fr. les 100 kg., par caisse de 50 kg.	

Pris magasin Nantes.

Passez d'heureux Dimanches

dans l'une des localités suivantes en utilisant les

Billets de Fin de Semaine

avec 40 % de réduction que le P.O.-Midi met à votre disposition au départ de Nantes-Orléans pour : Oudon, Ancenis,

Aneiz, Varades, Montreuil, Ingrandes-sur-Loire, Champocé-sur-Loire.

Validité : du samedi au dimanche à 24 heures (1) ou du dimanche au lundi à 24 heures (2).

Des validités spéciales sont prévues à l'occasion des fêtes légales.

(1) Ces billets ne peuvent être utilisés au retour le samedi.

(2) Ces billets ne peuvent être utilisés à l'aller le lundi.

Tous renseignements complémentaires vous seront donnés par les gares P.O.-Midi.

Le billet de fin de semaine assure plaisir et santé.

Chemins de Fer de l'Etat

AVIS AU PUBLIC

UNE JOURNÉE A LA MER

Tous les dimanches et jours de fête, du 20 juin au 26 septembre (inclus), billets spéciaux à prix réduits des gares désignées ci-dessous à Saint-Hilaire-de-Riez ou Croix-de-Vie-Saint-Gilles (arrêts facultatifs en cours de route) :

Nantes-P.O., Nantes-Etat, Pont-Rousseau, Machecoul, Bois-de-Céné, La Gar-nache, Challans, La Roche-sur-Yon, La Genetouze, Aizenay, Coëx.

Pour les horaires des trains désignés et les prix des billets, se renseigner

CHARRUES BRABANTS C. F.

Economisez 80 % en achetant nos brabants garantis. Références, Catalogue gratis. Ecrire à OFFICE DE LA MOTOCULTURE, à TROYES.

NOUVELLE RAVE GÉANTE

Pour augmenter la production laitière, engraisser vos animaux, cultivez la Nouvelle Rave Géante améliorée, pesant jusqu'à 8 kilos.

Racine supérieure aux betteraves et navets, se sème de mai à fin août, environ 3 kilos à l'hectare, atteint son développement en 8/10 semaines.

Se conserve comme la betterave. Notices et références franco.

Prix franco kilo, 31 fr. 50 ; 500 gr. 16 fr. 50 ; 250 gr. 10 fr. 50. Envoi contre mandat ou vers. à mon C. C. P. 14538, Nantes.

MAILLET-MEMETEAU, Graines, LA BOHALLÉ (Maine-et-Loire).

N'achetez pas vos MEUBLES sans visiter les DOCKS DU MOBILIER

11, Rue de Flandres NANTES

Le plus Grand Choix Les Meilleurs Prix

Offres et Demandes

Service réservé à nos Adhérents
Ecrire ou s'adresser au Syndicat,
3, Place Petite-Hollande, NANTES

TARIF

Pour une seule insertion : 5 fr.
par annonce de 5 lignes maximum
1 fr. 25 par ligne supplémentaire

OFFRES

227. — A vendre ou à louer BELLE TENUE MARAÎCHÈRE située au Petit-Sauzais (près Vieux-Doulon), 1 hectare 1/2 environ. Libre à la Toussaint. S'adresser à M. Bouaud, Petit-Sauzais, Doulon, Nantes.

234. — A vendre TINS pour cellier, chêne, en bon état, et GRANDE TONNE chêne, contenance 25 barriques environ. S'adresser au Syndicat.

235. — A affermer, pour le 23 avril 1938, UNE FERME de 35 hectares, sise à Vallet. S'adresser à M. Papin, expert, Vallet.

236. — A louer, pour le 1^{er} novembre 1937, LA BORDERIE du Grand-Moutin, contenant 8 hectares. S'adresser à M. D'Huileu, notaire, ou à M. Théodore Bridier, à Beaulieu, par Bouillé-Loretz (Deux-Sèvres).

237. — A louer, pour le 1^{er} octobre 1937, en Monnières, TERRE, PRÉS, 6 hectares ; VIGNE, 4 hectares, muscadin et chaume. S'adresser Chéneau, Gorges.

116. — On demande UN MENAGE jardinier, ou homme seul, pour propriété, près Nantes. Ecrire M. Franquet, 27, rue de Strasbourg, Nantes.

DEMANDES

109. — JARDINIER, marié, un enfant, demande place, femme occupée ou non. S'adresser au Syndicat.

114. — On demande à acheter AUTO, conduite intérieure 5 ou 6 CH., 4 places. Carrosserie et mécanique en bon état, sortie depuis 1930. S'adresser au Syndicat.

115. — Docteur, Nantes, demande BONNE à tout faire. S'adresser au Syndicat.

238. — A vendre UN TRES BON CHEVAL « Rouen », 5 ans. S'adresser au Syndicat.

239. — A louer, pour le 1^{er} octobre 1937, à prix d'argent ou à demi-fruit, UNE FERME de 12 hectares, située à la Berrie, en Pringuiqu.

240. — A vendre, GRAINE DE TREFFLE incarnant et tardif blanc, en bourre. S'adresser à M. F. Fréteau, à Pringuiqu.

Sulfate de cuivre

Belge 312 »
Français 312 »

(Menus cristaux)
Les 100 kg., départ sur wagon ou camion Nantes.

NOS MERCURIALES

Grains et Farines

Voici les Cours officiels des céréales et farines dans notre région à ce jour :

Nantes, le 18 août.

Avoine grise ou noire...	116/117
Avoine bigarrée...	110/111
Sarrasin Bretagne...	116
Orge indigène Côtes-du-Nord...	126/131
Orge d'Alsace...	131
Mais Indo-Chine...	133
Son région, bonne fabrication...	79
Riz Saigon N° 1...	127

Cours du Bétail

SYNDICAT DE LA BOUCHERIE DE NANTES ET DE CAMPAGNE

Cours du 13 août

VEAUX : 425. — 1^{re} qualité, le kilo sur pied, 5,30 à 7,10 ; moyenne, 6,20. A déduire, 0,80 pour la campagne ; moyenne, 5,40.

BOEUF : 22. — Devant : 1^{re} qualité, 2,50 ; 2^e qual., 1,50 à 1,75. Derrière : 1^{re} qual., 6 à 6,50 ; 2^e qual., 5,25 à 5,75 ; 3^e qual., 4,50 à 5 fr.

MOUTONS : 157. — 1^{re} qualité, 7 à 7,50 ; 2^e qual., 5,75 à 6,75. Agneaux sans tarif.

Fourrages

Paille de blé :
bottelée 230 »
pressée 235 »

Ces prix s'entendent par quantité minimum de 5.000 kilos, départ lieux de production.

Foin pressé 315 »
Les 1.000 kilos, sur wagon, départ Saint-Etienne-de-Monfau.

Sans engagement, le 18 août 1937.

Légumes et Primeurs

MARCHÉ DU CHAMP DE MARS

Nantes, le 18 août.

Artichauts, les 12, 6 fr. — Carottes, la botte, 1,50 — Celeri rave, la botte, 6 fr. — Celeri blanc, la botte, 4 fr. — Choux-pommes, les 16, 20 fr. — Choux-fleurs, la pièce, 2 fr. — Cresson, les 12, 6 fr. — Chicorée, les 12, 2 fr. 50. — Epinards, le kilo, 2 fr. — Haricots verts, le kilo, 5 fr. — Laitues, les 20, 3 fr. — Melon, la pièce, 5 fr. — Navets, le paquet, 1 fr. 50. — Oseille, le kilo, 1 fr. — Poireaux, la botte, 5 fr. — Pommes de terre nouvelles, 0 fr. 50. — Romaines, les 12, 4 fr. — Radis, les 12 bottes, 5 fr. — Tomates, le kilo, 0 fr. 75. — Oignons, le kilo, 1 fr. 50. — Poires, 4 fr. 50 le kilo.

Pommes de Terre

Marché des Innocents

Paris, le 18 août.

Les 100 kilos, logés départ : Hénaut 110-120 fr. ; 1^{re} qualité, 110-120 fr. ; 2^e qualité, 100-110 fr. ; 3^e qualité, 90-100 fr. ; 4^e qualité, 80-90 fr. ; 5^e qualité, 70-80 fr. ; 6^e qualité, 60-70 fr. ; 7^e qualité, 50-60 fr. ; 8^e qualité, 40-50 fr. ; 9^e qualité, 30-40 fr. ; 10^e qualité, 20-30 fr. ; 11^e qualité, 10-20 fr. ; 12^e qualité, 0-10 fr. ; 13^e qualité, 0-10 fr. ; 14^e qualité, 0-10 fr. ; 15^e qualité, 0-10 fr. ; 16^e qualité, 0-10 fr. ; 17^e qualité, 0-10 fr. ; 18^e qualité, 0-10 fr. ; 19^e qualité, 0-10 fr. ; 20^e qualité, 0-10 fr. ; 21^e qualité, 0-10 fr. ; 22^e qualité, 0-10 fr. ; 23^e qualité, 0-10 fr. ; 24^e qualité, 0-10 fr. ; 25^e qualité, 0-10 fr. ; 26^e qualité, 0-10 fr. ; 27^e qualité, 0-10 fr. ; 28^e qualité, 0-10 fr. ; 29^e qualité, 0-10 fr. ; 30^e qualité, 0-10 fr. ; 31^e qualité, 0-10 fr. ; 32^e qualité, 0-10 fr. ; 33^e qualité, 0-10 fr. ; 34^e qualité, 0-10 fr. ; 35^e qualité, 0-10 fr. ; 36^e qualité, 0-10 fr. ; 37^e qualité, 0-10 fr. ; 38^e qualité, 0-10 fr. ; 39^e qualité, 0-10 fr. ; 40^e qualité, 0-10 fr. ; 41^e qualité, 0-10 fr. ; 42^e qualité, 0-10 fr. ; 43^e qualité, 0-10 fr. ; 44^e qualité, 0-10 fr. ; 45^e qualité, 0-10 fr. ; 46^e qualité, 0-10 fr. ; 47^e qualité, 0-10 fr. ; 48^e qualité, 0-10 fr. ; 49^e qualité, 0-10 fr. ; 50^e qualité, 0-10 fr. ; 51^e qualité, 0-10 fr. ; 52^e qualité, 0-10 fr. ; 53^e qualité, 0-10 fr. ; 54^e qualité, 0-10 fr. ; 55^e qualité, 0-10 fr. ; 56^e qualité, 0-10 fr. ; 57^e qualité, 0-10 fr. ; 58^e qualité, 0-10 fr. ; 59^e qualité, 0-10 fr. ; 60^e qualité, 0-10 fr. ; 61^e qualité, 0-10 fr. ; 62^e qualité, 0-10 fr. ; 63^e qualité, 0-10 fr. ; 64^e qualité, 0-10 fr. ; 65^e qualité, 0-10 fr. ; 66^e qualité, 0-10 fr. ; 67^e qualité, 0-10 fr. ; 68^e qualité, 0-10 fr. ; 69^e qualité, 0-10 fr. ; 70^e qualité, 0-10 fr. ; 71^e qualité, 0-10 fr. ; 72^e qualité, 0-10 fr. ; 73^e qualité, 0-10 fr. ; 74^e qualité, 0-10 fr. ; 75^e qualité, 0-10 fr. ; 76^e qualité, 0-10 fr. ; 77^e qualité, 0-10 fr. ; 78^e qualité, 0-1